



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20180412-CONS-AG-18-044  
-DE  
Date de réception préfecture : 25/04/2018

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 12 avril 2018

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Attributions de compensation (AC) exercice 2018 – communes de Bastia et de Furiani**

L'An Deux Mille dix-huit, le 12 avril à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 26 mars 2018.

**PRESENTS :**

Linda PIPERI, Michel PERETTI, Jean-Joseph MASSONI, Serena BATTESTINI, Julien MORGANTI, Ivana POLISINI, Marie-Dominique CARRIER, François-Xavier RIOLACCI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Jean BIAGGINI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Dominique ROSSI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, Lucien NATALI, Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Michel ROSSI, François TATTI, Françoise VESPERINI

**POUVOIRS :**

Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI
Mattea LACAVE	à	Linda PIPERI
Emma MUSSIER	à	Michel ROSSI
Emmanuelle de GENTILI	à	Michel PERETTI
Gilles SIMEONI	à	Ivana POLISINI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Marie-Hélène VALENTINI	à	Jean-Jacques PADOVANI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :**

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Michel CASTELLANI, Marie-Paule HOUEMER, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Louis MILANI, Etienne PERFETTI, Thérèse LORENZI, Catherine MEZZANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Noël VALERY

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Attributions de compensation (AC) exercice 2018 – communes de Bastia et de Furiani**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 relatif aux modalités d'application de la Taxe Professionnelle Unique ;

Considérant que le groupement perçoit l'intégralité du produit de la Taxe Professionnelle revenant précédemment aux communes et à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia en Taxe professionnelle Unique a l'obligation de restituer à chaque commune par le biais de l'Attribution de Compensation (AC) l'équivalent du produit de Taxe Professionnelle diminué des anciens produits fiscaux ménages perçus par le groupement ;

Vu les conclusions de la commission des charges transférées ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 15 décembre 2003 demandant aux conseils municipaux de ratifier les conclusions de la commission des charges transférées ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux ratifiant ces conclusions ;

Considérant qu'il convient d'arrêter pour chaque exercice le montant des attributions de compensation ;

Considérant que cette attribution pourra être modifiée après réunion d'une nouvelle Commission des charges transférées ;

Vu le rapport de présentation n°3 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**  
**(Abstention MM. Riolacci et Zuccarelli)**

- De fixer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2017 à 2 682 482,37€, pour la commune de Bastia.
- De fixer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2017 à 1 719 764,25€ pour la commune de Furiani.

**DIT**

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au Budget principal-Chapitre 014-compte 739211.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .... **25. AVR. 2018** .....

Et publication ou notification  
du .... **25 AVR. 2018** .....

**Charlotte GAGNE**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification**